



**MAIRIE
HAM**

Tél : 03 23 81 00 00
mairie@ville-ham.fr

Dossier d'enquête publique préalable

Déclassement du demi-anneau servant de retournement rue Baudelaire



du lundi 27 novembre 2023 à 14h
au mardi 12 décembre 2023 à 17h

Sommaire

1. Contexte législatif et réglementaire	3
2. Localisation du projet	4
3. Présentation du projet	5

ANNEXES	11
----------------------	-----------

- 1) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023 : APPROBATION DU PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DEMI-ANNEAU SERVANT DE RETOURNEMENT RUE BAUDELAIRE
- 2) ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2023
- 3) PLAN DE SITUATION
- 4) PLAN DE DIVISION (PARCELLE ZH 153)
- 5) DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EST DE LA SOMME DU 24 MAI 2023 : DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES – VENTE D'UNE PARCELLE ZAL ST SULPICE A HAM
- 6) PLAN DE DIVISION (PARCELLES ZH 146, 147, 148, 149, 150, 151 et 152)

1. Contexte législatif et réglementaire

Références : Articles L 123-2, L 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du Code de la Voirie Routière ; article L 121-17 du Code Rural de la Pêche Maritime ; articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme ; article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Définition : Le **déclassement** est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

La gestion de la voirie communale est assurée par la commune sur laquelle son emprise se trouve. Le déclassement de voies communales (ou a contrario le classement de chemins ou de voies) relève de la compétence du conseil municipal de la commune dans laquelle le projet trouve son emprise et est soumis à délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de classement / déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le dossier d'enquête comprend :

- La délibération de mise à l'enquête
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan des lieux à une échelle plus lisible notamment en vue d'une aliénation

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

- Un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations

2. Localisation du projet

Le projet porte sur le déclassement du demi-anneau servant de retournement rue Baudelaire à Ham.

a) Situation géographique

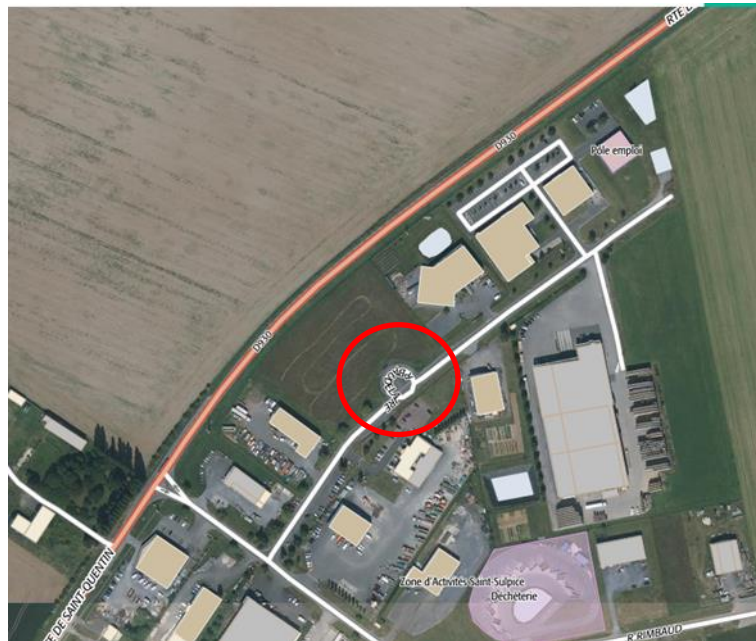


Figure 1

b) Situation cadastrale

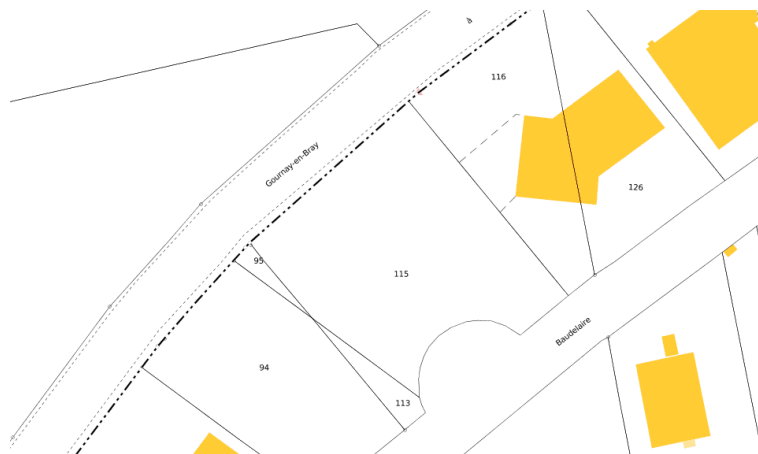


Figure 2

3. Présentation du projet

Le projet se situe dans la ZAL Saint-Sulpice, en zone UFa du Plan Local d'Urbanisme.



Il porte sur le déclassement du demi-anneau servant de retournement aux bus de la navette Tour de Ville rue Baudelaire à Ham.

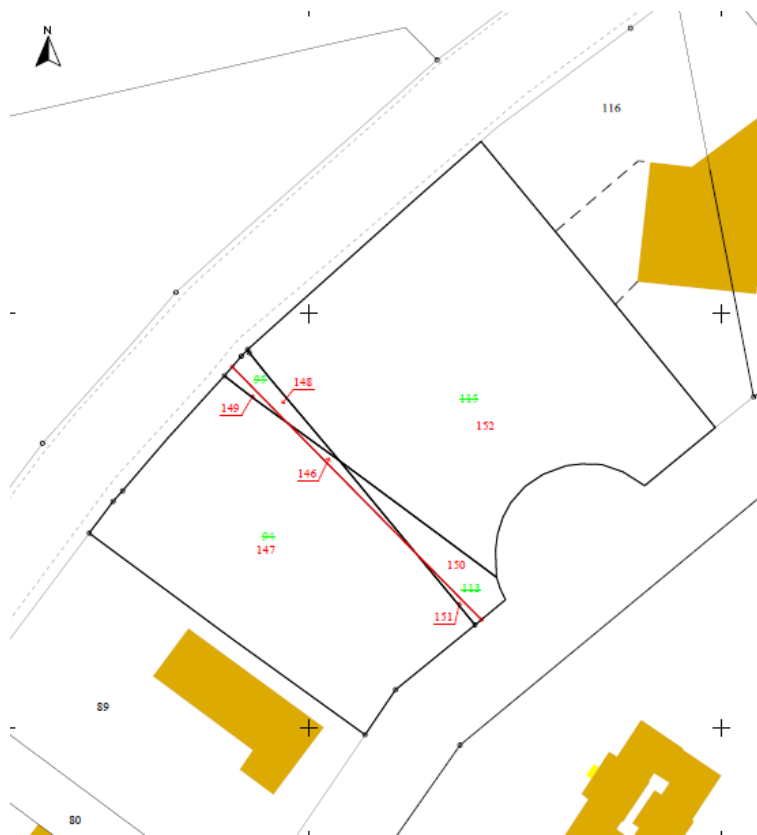
Deux rotations sont assurées les lundis, mardis, jeudi et vendredis à 14h39 et 16h22, les mercredis et samedis à 9h29 et 11h04.

STATIONS ET HORAIRES – 2 ROTATIONS				NAVETTE TOUR DE VILLE	
STATIONS	ARRÊTS	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI APRÈS-MIDI		MERCREDI ET SAMEDI MATIN	
1	JULES VERNE	14H15	16H00	1	09H05 10H40
2	SUPERMARCHÉ	14H17	16H02	2	09H07 10H42
3	RESIDENCE FLEURIE	14H19	16H04	3	09H09 10H44
5	GARE SNCF	14H23	16H07	5	09H13 10H48
6	MEDIATHEQUE	14H26	16H10	6	09H16 10H51
7	ESPLANADE DU CHATEAU	14H27	16H11	7	09H17 10H52
8	BOULEVARD DE GAULLE	14H28	16H12	8	09H18 10H53
9	SAINT SULPICE	14H30	16H14	9	09H20 10H55
11	RUE DES BOIS	14H34	16H17	11	09H24 10H59
12	CIMETIERE ST SULPICE	14H37	16H20	12	09H27 11H02
13	Z.A SAINT SULPICE	14H39	16H22	13	09H29 11H04
14	CENTRE NAUTIQUE	14H41	16H24	14	09H31 11H06
15	COLLEGE VICTOR HUGO	14H43	16H28	15	09H33 11H08
16	EGLISE NOTRE DAME	14H45	16H30	16	09H35 11H10
17	CHATEAU	14H48	16H33	17	09H38 11H13
18	CIMETIERE CENTRAL	14H50	16H35	18	09H40 11H15
19	RESIDENCE FLEURIE (RETOUR)	14H51	16H36	19	09H41 11H16
20	CENTRE DE SECOURS (SUPERMARCHÉ RETOUR)	14H52	16H37	20	09H42 11H17
21	CITE SEBASTOPOL	14H53	16H38	21	09H43 11H18
1	RETOUR À JULES VERNE	14H56	16H41	1	09H46 11H21

Interrogée, la personne qui conduit habituellement le bus de la navette Tour de Ville précise :

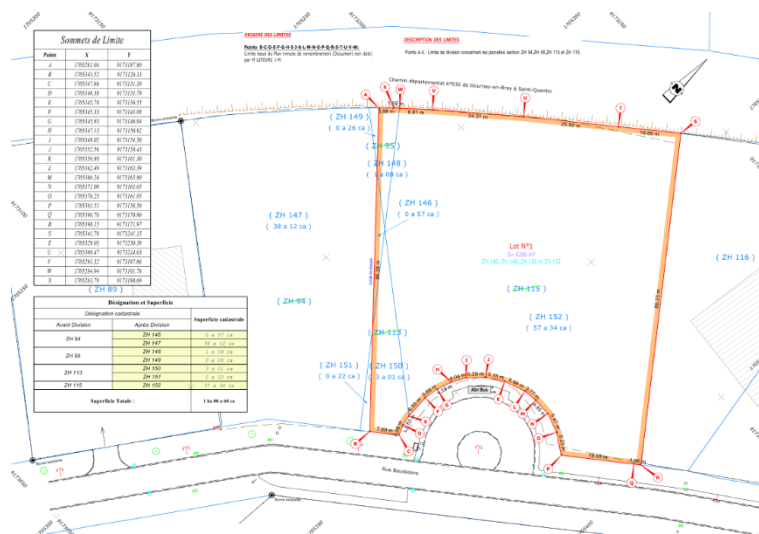
- en début de mois, ce sont 5-6 personnes qui utilisent l'arrêt Z.A. SAINT-SULPICE, généralement pour se rendre dans les commerces de la rue Baudelaire
- en fin de mois, une ou deux personnes utilisent cet arrêt souvent pour se rendre au Pôle Emploi.

La SCI ARBORESSENS représentée par Monsieur Jean-Noël SOUPLY, vient d'acquérir auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme les parcelles ZH0146 (d'une superficie de 57m²), ZH0148 (108m²), ZH0150 (301m²) et ZH0152 (5 734m²) rue Baudelaire dans le cadre du développement de ses activités, notamment de production d'engrais écologiques sous la marque « Agri Respectable ».



Monsieur Jean-Noël SOUPLY a par courrier du 24 août 2023 demandé à se rendre acquéreur du demi-anneau servant de retournement rue Baudelaire.

La SCI ARBORESSENS projette la construction d'un bâtiment de stockage et de bureaux. Le positionnement des constructions s'inscrit dans la continuité des autres bâtiments de la zone et ce dans une logique de continuité architecturale. Par ailleurs, des cultures sont prévues en arrière du bâtiment.



La présence de ce demi-anneau entraîne des difficultés d'accès à la parcelle ZH0152 en termes de sécurité et d'accessibilité pour les usagers de l'abribus et des transports en commun et pour les personnes ou véhicules souhaitant accéder au site.

Une clôture en arrondi induit également un surcoût non négligeable aux propriétaires des parcelles mitoyennes au demi-anneau.

La suppression de l'arrêt de bus installé dans le demi-anneau va modifier les fonctions de desserte de la zone Saint-Sulpice.

Il est envisagé de déplacer l'abribus rue Lamartine devant la parcelle ZH0076 et de créer un chemin piétonnier.

Etat actuel :



Projet :



Nouvel emplacement pour l'abribus avec création d'un passage piétons

Création d'un chemin piétonnier d'environ 200 mètres et d'une largeur de 1,40m



**Nouvel emplacement pour l'abribus devant la parcelle ZH0076
avec création d'un passage piétons**



Chemin piétonnier existant depuis l'abribus jusqu'à l'extrémité de la rue Baudelaire

Le montant financier des travaux envisagés qui incluent l'aménagement d'un chemin piétonnier, le déplacement de l'abribus sur une dalle béton, la création d'un passage piétons est compris entre 20 000€ et 30 000€ TTC selon le type de chemin envisagé (graviers, bitume...).

Les propriétaires des parcelles riveraines, au droit de l'aliénation sont les suivants :

	Parcelles	Propriétaire	Adresse du propriétaire
1	ZH0075 et ZH0080	SCI L'ATELIER	55 rue de Noyon - 80400 HAM
2	ZH0089	SCI EVOLUTION	37bis rue du Marais - 80400 HAM
3	ZH0147, ZH0149 et ZH0151	CCES	106 rue du Maréchal Leclerc - 80400 EPPEVILLE
4	ZH0146, ZH0148, ZH0150 et ZH0152	SCI ARBORESSENS	57 rue de Flamicourt - 80400 MUILLE-VILLETTE
5	ZH0116 et ZH0126	SCI S.3.B.	14 route de Saint-Quentin - 02300 VILLEQUIER-AUMONT
6	ZH0127 et ZA0095	COPROPRIETE	Rue Baudelaire
7	ZA0104, ZH0121 et ZH0120	SAS NORALLIANCE LEGUMES	16 rue Georges Charpak - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN
8	ZH0107	SCI F C D	246 rue du Tordoir - 02480 CUGNY
9	ZH0079	SCPI EPARGNE PIERRE	15 place Grangier - 21000 DIJON



Annexes



80400

Tél. 03 23 81 00 00

Télécopie : 03 23 81 24 38

Courriel : mairie@ville-ham.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 080-218003929-20231023-64B_20231023-DE



Arrondissement de PERONNE

Département de la SOMME

Canton de HAM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 64 B/20231023

OBJET : PROJET DE DECLASSERMENT DU DEMI-ANNEAU SERVANT DE RETOURNEMENT RUE BAUDELAIRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION ET LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

THÉMATIQUE : 8.4 Aménagement du territoire (Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur LEGRAND Eric, Monsieur RENAULT Philippe, Madame DELEFORTRIE Luciane, Monsieur DUBREUCQ Benoît, Madame SCHWEITZER Cécile, Monsieur SIROT Bruno, Monsieur HAY Francis, Monsieur DESSAINT Guy, Monsieur LASKAWIEC Alain, Madame DOSSIN Martine, Monsieur ORIER Francis, Monsieur BLOIS Frédéric, Madame VERGULDEZOONE Nathalie, Madame CHAPUIS-ROUX Elodie, Monsieur LAVALARD Jean-Paul, Madame POINTIN Catherine, Monsieur VERMANDER Bertrand, Monsieur LAUNAY Anthony.

Etaient absents : Madame RIQUIER Julie.

Etaient excusés :

Monsieur ZOIS Christophe a donné pouvoir à Monsieur SIROT Bruno, Madame LARUE-VELON Claudette a donné pouvoir à Monsieur DUBREUCQ Benoit, Madame VASSEUR a donné pouvoir à Madame DELEFORTRIE Luciane, Madame REDOUANI Djamila a donné pouvoir à Monsieur DESSAINT Guy, Madame DEPREZ Guylaine a donné pouvoir à Monsieur RENAULT Philippe, Monsieur DUCAMPS Thomas a donné pouvoir à Madame DOSSIN Martine, Madame DACQUET -DESSAINT Ludivine a donné pouvoir à Madame VERGULDEZONE Nathalie, Monsieur BRUCHET Antoine a donné pouvoir à Monsieur VERMANDER Bertrand.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	Pour : 24
- Présents : 18 +8 pouvoirs	Contre : 0
- Exprimés : 26	Abstention : 2

DATES

Convocation : 16/10/2023

Secrétaire de séance : Madame SCHWEITZER Cécile.



Dans le cadre d'un projet de développement de ses activités, la Société BITZ, représentée par Monsieur Jean-Noël SOUPLY, a sollicité la commune pour l'acquisition d'une parcelle située sur la ZAL Saint-Sulpice, Rue Baudelaire, d'une superficie de 585 m².

Si la municipalité souhaite pouvoir répondre favorablement à ce projet de vente, celle-ci se heurte néanmoins à quelques contraintes. En effet, sur cette parcelle est implantée un demi-anneau servant de retournement rue Baudelaire et assurant par ailleurs une fonction de desserte pour les administrés.

Dans ce contexte, avant de pouvoir procéder à l'aliénation de ce terrain, le demi-anneau servant de retournement doit faire l'objet d'un déclassement dans le domaine privé de la commune. Au-delà, compte tenu de la fonction de desserte actuellement assurée par ce demi-anneau, la municipalité se voit obligée de lancer une enquête publique, préalable obligatoire à toute aliénation future éventuelle.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le projet de déclassement du demi-anneau servant de retournement rue Baudelaire, et de décider du lancement d'une enquête publique en vue de son aliénation au profit de la Société BITZ.

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique,

Vu, l'avis favorable émis par la commission Budget -Développement Economique et Cadre de Vie réunie en date du 12 octobre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à La majorité (2 abstentions),

- **APPROUVE** le projet de déclassement du demi-anneau servant de retournement rue Baudelaire,
- **DECIDE** le lancement d'une enquête publique.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Ham, le 23 octobre 2023

Le Maire



Eric LEGRAND

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme (Sous-Préfecture de Péronne) ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



80400

Tél. 03 23 81 00 00

Télécopie : 03 23 81 24 38

Courriel : mairie@ville-ham.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ N° 61/2023

Prescrivant l'enquête publique portant déclassement du domaine public
du demi-anneau servant de retournement rue Baudelaire en vue de sa cession

Eric LEGRAND, Maire de la Ville de HAM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et
déclassement de voirie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les
conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 engageant la procédure de
déclassement du domaine public du demi-anneau servant de retournement rue Baudelaire,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Somme
de l'année en cours,

Considérant que la désaffectation du demi-anneau servant de retournement rue Baudelaire
portera atteinte aux fonctions de circulation assurées jusqu'à ce jour par le demi-anneau,

Considérant que pour créer les conditions matérielles du développement de la SCI
ARBORESSENS, il est nécessaire de déclasser ce demi-anneau servant de retournement,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public
communal le demi-anneau servant de retournement rue Baudelaire.

Article 2 : Monsieur José LEJEUNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour
conduire cette enquête.

... / ...

Page 1/2
Chaîne d'intégrité du document : 09 4A 81 00 04 A7 59 19 EE 34 6E A9 3D 68 1E 04
Publié le : 10/11/2023
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/186705>

Article 3 : Ladite enquête se tiendra du lundi 27 novembre 2023 à 14 heures jusqu'au mardi 12 décembre 2023 à 17 heures à la mairie de HAM, 7 place de l'Hôtel de Ville.

Article 4 : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de HAM pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, et le samedi matin de 10 heures à 12 heures au service accueil de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la mairie de HAM, 7 place de l'Hôtel de Ville - BP 50065 - 80400 HAM, à l'attention de Monsieur José LEJEUNE.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de HAM : <https://ville-ham.fr> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, à la mairie de Ham, selon le calendrier de permanences suivant :

- le lundi 27 novembre 2023 de 14 heures à 15 heures 30
- le mardi 12 décembre 2023 de 15 heures 30 à 17 heures.

La mairie est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 6 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune de HAM (<https://ville-ham.fr>) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête aux propriétaires riverains concernés par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

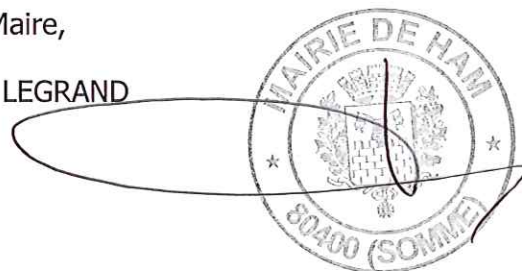
Article 9 : En application des articles L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HAM, le 08 novembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Eric LEGRAND



Page 2/2
Chaîne d'intégrité du document : 09 4A 81 00 04 A7 59 19 EE 34 6E A9 3D 68 1E 04
Publié le : 10/11/2023
Par : LEGRAND Eric
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/186705>

Département :
SOMME

Commune :
HAM

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 31/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

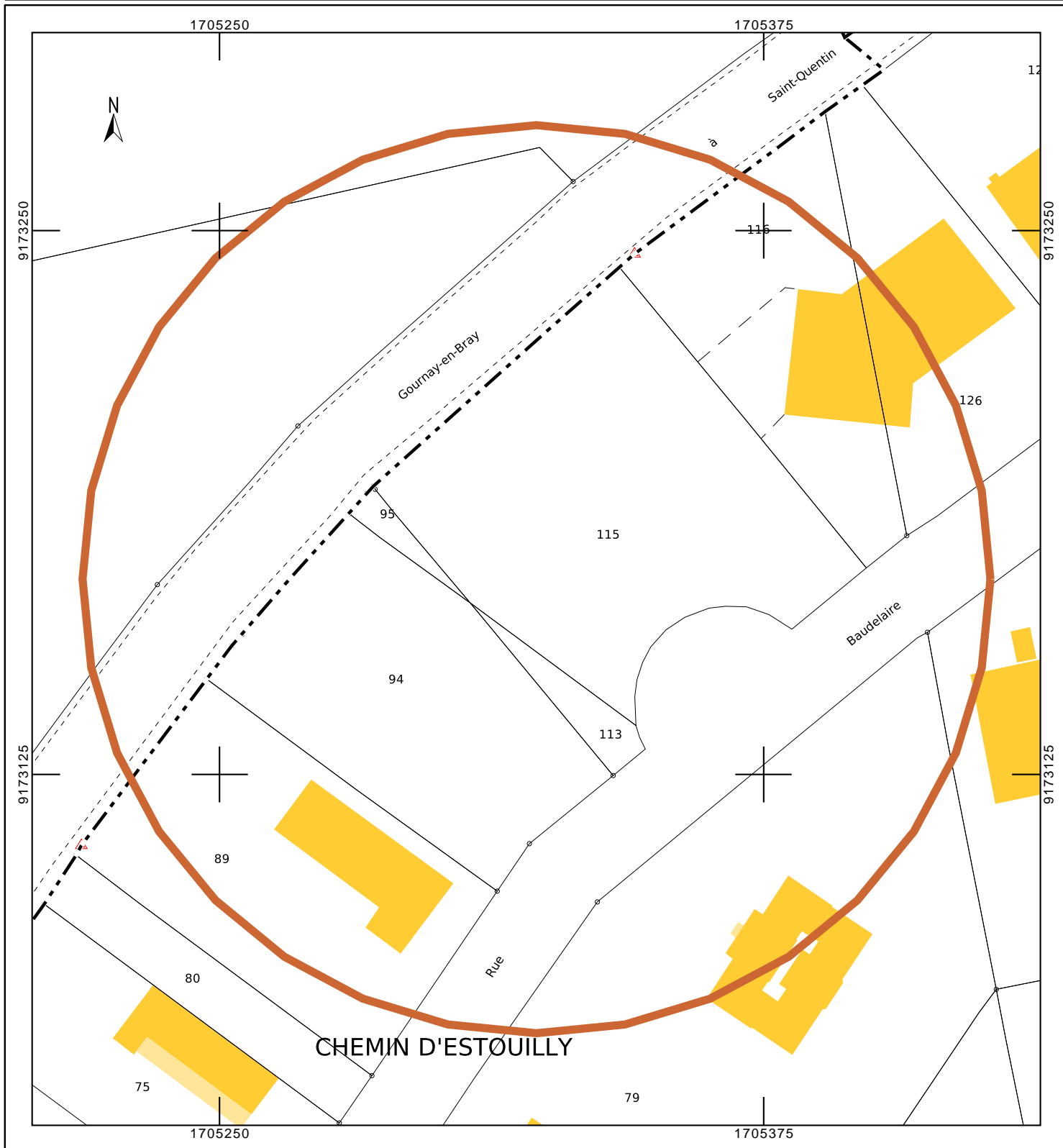
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 Amiens cedex 3
tél. 03.22.46.83.28 -fax
sdif.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
HAM (410)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 739R
Document vérifié et numéroté le 08/03/2023
A PTGC Amiens
Par THERON Gauthier
Inspecteur
Signé

Service départemental des impôts fonciers
1-3 rue Pierre Rollin

80023 Amiens cedex 3
Téléphone : 03.22.46.83.28

sdif.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZH
Feuille(s) : 000 ZH 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/03/2023
Support numérique : -----

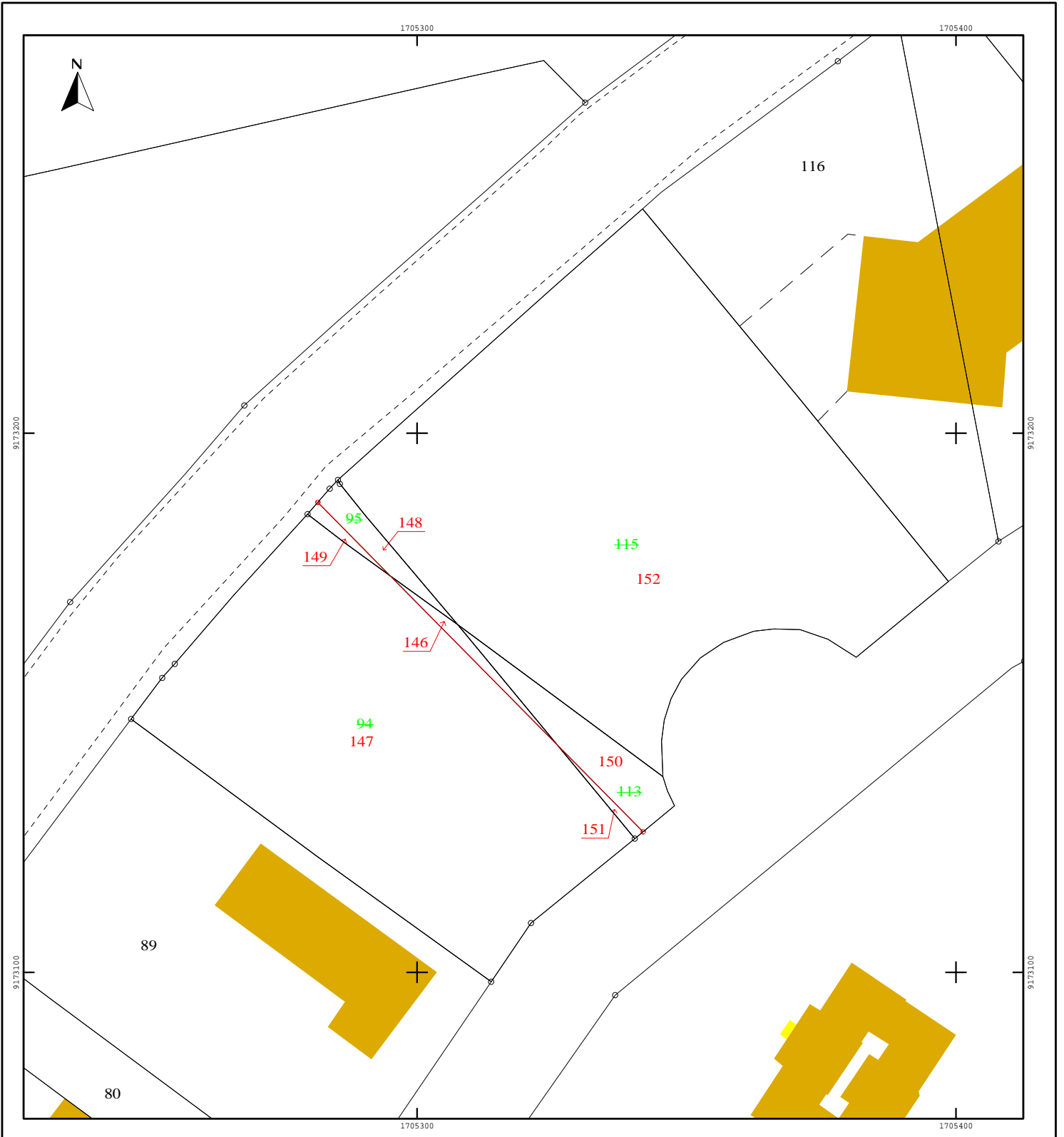
D'après le document d'arpentage
dressé
Par ETIENNE THOMAS (2)

Réf. : 22805
Le 28/02/2023

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Ville de
Ham

PLAN DE DIVISION

Rue Baudelaire

Extraction du Domaine Public

DOSSIER : 22805.010/PL

Date : 02/03/2023

Echelle : 1/500

Système :

Lambert CC50
IGN NGF 69

INDICE	OBJET DES MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS	DATE
PL	Numérotation cadastrale	20/03/2023

Document réalisé par :

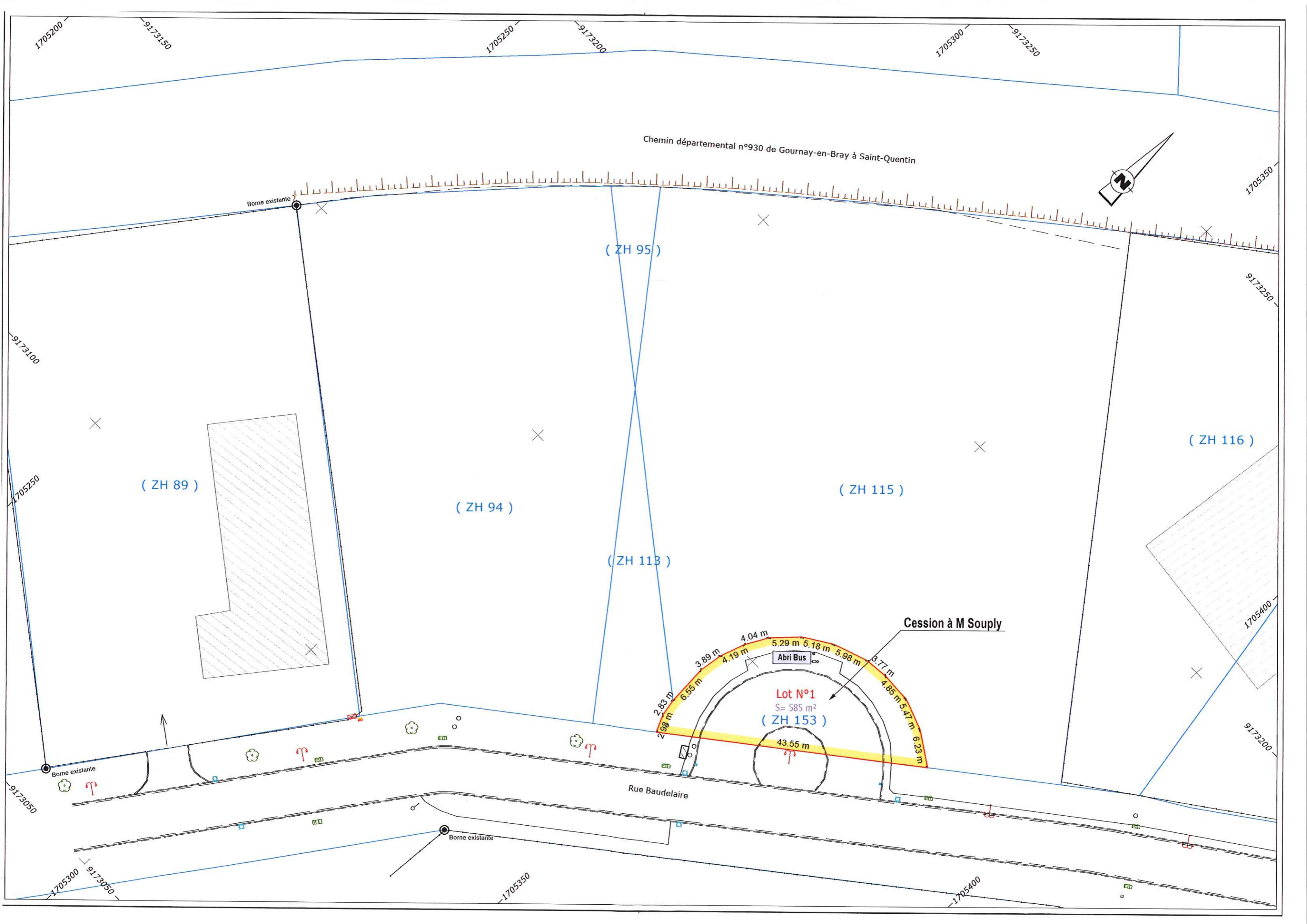
métris
GÉOMÈTRES-EXPERTS

METRIS SAS - Géomètres Experts Associés

2, avenue Foch - 80190 NESLE

Tél. : 03 22 88 29 80 - Fax : 03 22 96 80 06 - contact@metris-sa.fr

www.metris-sa.fr



Chemin départemental n°930 de Gournay-en-Bray à Saint-Quentin

Borne existante

(ZH 95)

(ZH 89)

(ZH 94)

(ZH 113)

(ZH 115)

(ZH 116)

Cession à M Souply

Lot N°1
S= 585 m²
(ZH 153)

Abri Bus

Rue Baudelaire

Borne existante

Borne existante

1705200
9173150

1705250
9173200

1705300
9173250

1705350

9173250

9173100

1705250

1705400

9173200

9173050

1705300
9173050

1705350

1705400

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

N° de la délibération : 2023-115

. de la convocation : 17.05.2023

. d'affichage : 30.05.2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 41

. votants : 56

L'an deux mille vingt-trois, le vingt quatre mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DESACHY Christophe, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, RICHARD Jean-Edouard, BOITEL Francis, Mmes DELEFORTRIE Luciane, VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, MERLIER Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, Mme TOTET Fanny, M. RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, M. MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à M. MERESSE Christian.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme DELEFORTRIE Luciane avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à M. HAY Francis
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à M. URIER Francis.
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. LEMAITRE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES VENTE D'UNE PARCELLE ZAL ST SULPICE A HAM

La Communauté de Communes a toujours œuvré dans le sens du développement économique et de la facilitation de l'implantation ou du développement des entreprises sur l'ensemble de son territoire. Dans ce but, elle a toujours fait en sorte de se doter de réserves foncières lui permettant ensuite d'être réactive lors d'une demande d'un porteur de projet.

C'est ainsi que M. Jean-Noël SOUPLY gérant du magasin Point Vert, a marqué son intérêt en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle de 6200 m² propriété de la Communauté de Communes à Ham, sur la Zone d'Activités St Sulpice, route de St Quentin.

Monsieur Jean Noël SOUPLY envisage l'acquisition de cette parcelle dans le cadre du développement de ses activités, notamment de production d'engrais écologiques sous la marque « Agri Respectable ».



Ce terrain au travers d'une division foncière sera découpé pour une contenance de 6200 m², la Communauté de Communes conservera 3800 m² en vue d'implanter à terme une autre activité.

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu la disponibilité des parcelles ZH 146 (d'une superficie de 57 m²), ZH 148 (108 m²), ZH 150 (301 m²) et ZH 152 (5734 m²), pour un total de 6200 m² hectare,

Vu le projet de construire sur ce terrain un bâtiment qui permettrait le développement de la marque « Agri Respectable »,

Vu l'accord des deux parties sur un prix hors taxe de 62 000,00 €,

Vu l'engagement du preneur à prendre à sa charge les frais et dépens liés à l'acte ainsi que 50 % des frais de bornages réalisés par la Communauté de Communes pour un montant de 497.50 € HT,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à la vente des parcelles ZH 146 (d'une superficie de 57 m²), ZH 148 (108 m²), ZH 150 (301 m²) et ZH 152 (5734 m²) pour un total de 6200 m², à la SCI Arboressens représentée par Monsieur Jean-Noël SOUPLY ou à toute personne s'y substituant,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le



ID : 080-200070985-20230524-DELIB_2023_115-DE

Département de la Somme

Commune de

Ham

PLAN DE DIVISION

Rue Baudelaire

Parcelles cadastrées

Section ZH n° 94, 95, 113 et 115

DOSSIER : 22805/PL

Date : 28/02/2023

Echelle : 1/500

Système :

Lambert CC50
IGN NGF 69

INDICE	OBJET DES MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS	DATE
PL	Numérotation cadastrale	09/03/2023

Document réalisé par :

métris
GÉOMÈTRES-EXPERTS

METRIS SAS - Géomètres Experts Associés

2, avenue Foch - 80190 NESLE

Tél. : 03 22 88 29 80 - Fax : 03 22 96 80 06 - contact@metris-sa.fr

www.metris-sa.fr

Sommets de Limite

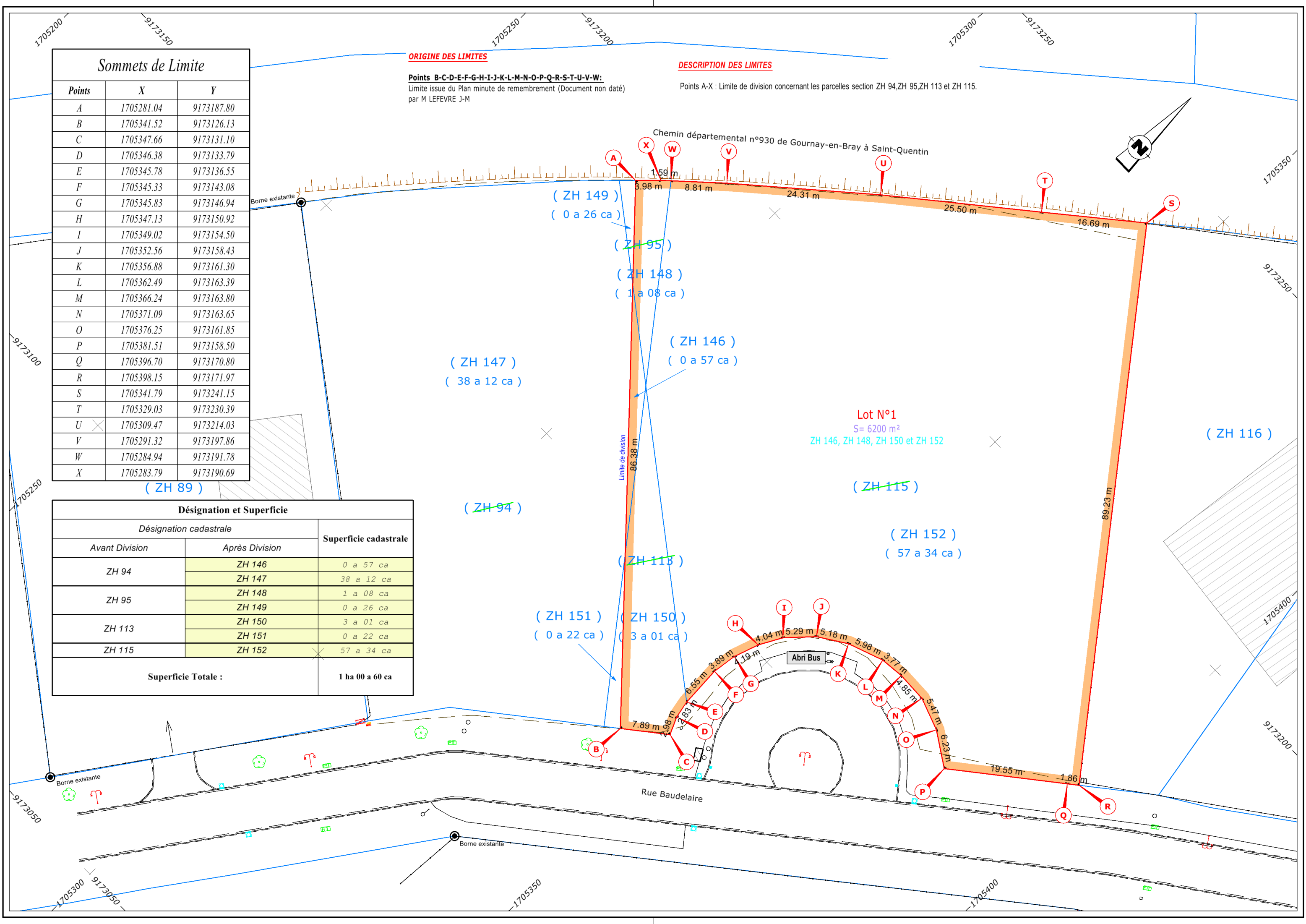
Points	X	Y
A	1705281.04	9173187.80
B	1705341.52	9173126.13
C	1705347.66	9173131.10
D	1705346.38	9173133.79
E	1705345.78	9173136.55
F	1705345.33	9173143.08
G	1705345.83	9173146.94
H	1705347.13	9173150.92
I	1705349.02	9173154.50
J	1705352.56	9173158.43
K	1705356.88	9173161.30
L	1705362.49	9173163.39
M	1705366.24	9173163.80
N	1705371.09	9173163.65
O	1705376.25	9173161.85
P	1705381.51	9173158.50
Q	1705396.70	9173170.80
R	1705398.15	9173171.97
S	1705341.79	9173241.15
T	1705329.03	9173230.39
U	1705309.47	9173214.03
V	1705291.32	9173197.86
W	1705284.94	9173191.78
X	1705283.79	9173190.69

ORIGINE DES LIMITES

Points B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q-R-S-T-U-V-W:
 Limite issue du Plan minute de remembrement (Document non daté)
 par M. LEFÈVRE J-M

DESCRIPTION DES LIMITES

Points A-X : Limite de division concernant les parcelles section ZH 94, ZH 95, ZH 113 et ZH 115.



(ZH 89)

(ZH 147)
(38 a 12 ca)

(ZH 94)

(ZH 113)

(ZH 151)
(0 a 22 ca)

(ZH 150)
(3 a 01 ca)

Lot N°1
S= 6200 m²
ZH 146, ZH 148, ZH 150 et ZH 152

(ZH 115)

(ZH 152)
(57 a 34 ca)

(ZH 116)

Désignation et Superficie		
Désignation cadastrale		Superficie cadastrale
Avant Division	Après Division	
ZH 94	ZH 146	0 a 57 ca
	ZH 147	38 a 12 ca
ZH 95	ZH 148	1 a 08 ca
	ZH 149	0 a 26 ca
ZH 113	ZH 150	3 a 01 ca
	ZH 151	0 a 22 ca
ZH 115	ZH 152	57 a 34 ca
Superficie Totale :		1 ha 00 a 60 ca